PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le Lundi 5 octobre 2026 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2026

PRESENTS : Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Bruno EXERTIER, Mathilde EXERTIER, Nathalie FONTAINE, Stéphane LOI, Ludivine MARTIN, Sandra MICHOT, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA

ABSENTS EXCUSES : 0 POUVOIRS : 7

SECRETAIRES DE SEANCE : Stéphane ROULET

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 6 juillet 2026 dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 38/2026: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 32H50 AU PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 39/2026: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2éme CLASSE A TEMPS PLEIN**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 40/2026: DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Donné acte

FINANCES

- ✓ **N° 41/2026: AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 42/2026: PROJET D'EXTENSION DU SIVU PLANET'JEUNES**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 43/2026: PARTICIPALTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANSLE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU SIVU PLANET'JEUNES**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote 17 voix pour – 2 abstentions

ANIMATION - COMMUNICATION

- ✓ **N° 44/2026: SUBVENTION POUR PROJET JEUNES AVEC VALORISATION DE LA COMMUNE**
 Rapporteur : Aurélie VIEIRA
 Vote à l'unanimité

DECISION DU MAIRE (en vertu de la délégation du Conseil municipal du 20 mars 2026)

- ✓ **N° 02/2026: DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DU 31 JUILLET 2026 (dans le cadre de la fongibilité des credits)**

- ✓ **N° 03/2026: DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DU 9 SEPTEMBRE 2026 (dans le cadre de la fongibilité des credits)**

Délibération 38 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 32H50 AU PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux service périscolaire et restauration, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour une période de 1 an pendant une même période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non complet soit 32.50 h par semaine annualisées.

Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance ainsi que de l'accompagnement périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 39 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2éme CLASSE A TEMPS PLEIN

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour les besoins actuels et futurs en matière de services administratifs, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade suivant : **adjoint administratif** pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent à compter du 1er septembre 2026 sur le grade suivant :

- adjoint administratif principal de 2ème classe

pour effectuer les missions principales suivantes :

- Accueil du public et secrétariat
- Gestion de l'état-civil
- Gestion des élections
- Gestion de la vie associative
- Comptabilité : Imputation du fonctionnement courant
- Urbanisme

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade adjoint administratif principal de 2ème classe.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette création d'emploi.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 40 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L.827-12,

Vu le rapport de présentation sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de MERY,

Madame le Maire de la commune de MERY expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique ; il est prévu que « dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. »

Elle présente les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de donner acte débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de MERY.

Délibération actée

Délibération 41 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Bruno EXERTIER – Conseiller municipal délégué - rappelle à l'assemblée que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (comptes 204X). Elle indique que la participation financière versée au SDES lors des opérations d'enfouissement des réseaux électriques est considérée comptablement comme une subvention d'équipement qui s'impute au compte 2324 puis doit être intégrée du 2324 au 204182 (subvention d'équipement versée à divers organismes publics pour bâtiments et installations) par opération d'ordre non budgétaire, comptabilisée au vu d'un certificat administratif, qui doit donc faire l'objet d'un amortissement lorsque les travaux sont finis.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que la base de calcul est le montant de la subvention versée, la méthode retenue est la méthode linéaire (par dérogation à la méthode du prorata temporis, compte tenu de la faiblesse des enjeux) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante, dans le respect des durées maximales fixées à l'article R 2321-1 du CGCT suivantes :

- **Cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- **Trente ans** lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- **Quarante ans** lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de **cinq ans.**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissements telles que prévues au CGCT et d'adopter les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, qui seront amorties de façon linéaire par dérogation à la règle du prorata-temporis, suivantes :

- **Cinq ans (5 ans)** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **Trente ans (30 ans)** lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,

Par exception, lorsque la subvention d'équipement versée est inférieure à 20 000 €, elle pourra être amortie en une unique annuité. C'est le cas notamment en 2025/2026 pour la subvention versée au SDES dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Chemin de Fournet (tranche 2), d'un montant définitif de 14 663.65 €, le Conseil municipal décide de l'amortir en une seule annuité et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2027.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 42 : PROJET D'EXTENSION DU SIVU PLANET'JEUNES
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire informe l'assemblée que le bâtiment actuel du S.I.V.U. Planèt'Jeunes, d'une superficie de 497 m² situé 445 rue Louis Armand, 73420 Méry, est insuffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants.
- Surcharge des espaces existants, limitant l'organisation des activités.

Pour remédier à cette situation, les quatre communes concernées (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans) ont validé un projet d'extension du bâtiment existant :

- Superficie : 272 m² (sur l'emplacement du parking actuel).
- Aménagements : 3 nouvelles salles, permettant d'améliorer l'accueil des enfants et de développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour compléter le projet, l'achat d'un terrain adjacent est indispensable :

- Parcelle A4437 (propriété de Chambéry Grand Lac Économie).
- Localisation : Zone d'activité d'Hexapole, à Méry.
- Superficie : ~1 700 m².
- Usage : Création d'un nouveau parking et d'une aire de jeux

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce projet et une subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'acquisition, conformément aux statuts S.I.V.U. Planet'Jeunes

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 43 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU SIVU PLANET'JEUNES
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle le projet d'extension du SIVU voté précédemment.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire :

1. De signer un contrat de promotion immobilière avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), conformément aux articles L. 221-1 à L. 221-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

2. La SAS s'engage à la réalisation du programme de construction et au suivi des opérations juridiques, administratives et financières. Le programme de construction consiste en l'extension du bâtiment actuel sur le parking existant pour une surface de plancher 270 m², conformément au dossier d'esquisse annexé

3. Le bâtiment devra être livré dans un délai de 12 mois à compter de la signature du contrat.
 - Le prix convenu HT est de : 1 200 000 €

- La TVA est de : 240 000 €
- Soit un coût TTC de : 1 440 000 €

Ce prix comprend :

- Le coût des travaux liés à la réalisation du bâtiment ;
- Le coût des honoraires pour les études dont le permis de construire, étude de sol, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS etc. ;
- Le coût des assurances devant être souscrites par la SAS en application de l'article 18 du contrat ;
- Le montant du poste pour imprévus fixé à 10 000 € ;
- La rémunération de la SAS ;
- L'ensemble des taxes et redevances liées au permis de construire ;
- Tous les autres frais qui seraient nécessaires à la réalisation du programme hormis les frais d'emprunts et intérêts intercalaires, le coût des éventuels travaux modifiés, le prix du terrain et ses frais d'acquisition.

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de septembre 2026, ils sont fermes, non révisables et non actualisables.

Financement du projet :

- CAF : 300 000 € (subvention) + 200 000 € (prêt à taux zéro).
- Département : 80 000 € (subvention) sous réserve de l'engagement des 4 communes.
- Région et État : Demandes en cours.
- SIVU Planet'Jeunes : Fonds propres ou emprunt (budget à voter par le comité syndical).

La commune de MERY doit donc :

- Autoriser les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-9.

- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles L. 221-1 à L. 221-6.
- Le permis de construire validé par la mairie de Méry le 28/04/2025.
- Les accords de financement (CAF, Département et autres).

Considérant que :

- Le projet d'extension de Planet'Jeunes bénéficiera aux enfants et habitants de MERY
- La SIVU Planet'Jeunes agira en tant que maître d'ouvrage, mais chaque commune membre doit valider sa participation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à ce projet et d'autoriser la présidente du SIVU à signer tous les actes nécessaires

Mme le Maire précise que les 140 000 € de subvention prévue au budget 2027 tiennent compte de l'achat du terrain pour 40 000 €. Elle sera pour les années suivantes de 100 000 €

M. Bruno EXERTIER et M. Jean-François BUFFET souhaiteraient avoir de plus amples informations sur le prix au mètre carré pour le bâtiment. Des éléments seront demandés à la SAS en ce sens.

Délibération votée à 16 voix pour et 3 abstentions

Délibération 44 : SUBVENTION POUR PROJET JEUNES AVEC VALORISATION DE LA COMMUNE
Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Aurélie VIEIRA – Adjointe en charge de l'animation et de la communication - informe l'assemblée que de jeunes Mérolains, faisant acte de mobilité internationale sollicite la commune pour un soutien financier.

Considérant que leur projet consiste en une participation à des compétitions sportives, à un échange culturel ou à des actions humanitaires qui dérouleront à l'étranger, et considérant l'intérêt local de ce projet, qui permet de promouvoir le dynamisme de la jeunesse de la commune à l'échelle internationale et de faire rayonner le nom de MERY à l'étranger,

Aurélie VIEIRA propose, afin de les soutenir, de leur attribuer une subvention de 100 € pour la restitution publique sous formes d'articles publiés dans la lettre communale MéryFlash. (100 € par article)

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 21h30

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Les créations de postes proposées ne sont pas des embauches mais un redimensionnement des postes avec des horaires qui évoluent. Ces évolutions nécessitent des délibérations adaptées.**

- **DECISION DU MAIRE N° 02-2026 (en vertu de la délibération n° 14 du 20 mars 2026 du Conseil municipal) : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DU 31 JUILLET 2026**

 Madame le Maire de la commune de Méry,

 Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L5217-10-6,

 Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 23 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et ses modalités de vote (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement) et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits (fongibilité des crédits de la nomenclature budgétaire et comptable M57) à hauteur maximale de 7.5 % pour chaque section,

 Considérant les montants des crédits inscrits au budget 2026 en dépenses réelles :

SECTION	DEPENSES REELLES	FONGIBILITE MAXI 7.5 %
FONCTIONNEMENT	1 485 500 €	111 412 €
INVESTISSEMENT	1 437 000 €	107 775 €

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions aux dépenses nouvelles liées à l'aménagement final du centre bourg,

DECIDE :

Article 1 : la modification n°1 des crédits prévus au budget 2026 par virement de crédits suivante :

SECTION INVESTISSEMENT/DEPENSES

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	BP 2026	MODIFICATION N°1	NOUVEAU BP 2026
2152/21/146 Installations de voirie / aménagement chef-lieu	204 825.20 €	+ 100 000 €	304 825.20 €
Sous total augmentation de crédits		+ 100 000 €	
2111/21/135 Achat de terrains / Réserve foncière	422 382.50 €	- 100 000 €	322 382.50 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance des élus à la prochaine réunion du Conseil municipal et transmise au Responsable du Service de gestion comptable d'Aix-Les-Bains.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal prend acte de la décision.

- **DECISION DU MAIRE N° 03-2026 (en vertu de la délibération n° 14 du 20 mars 2026 du Conseil municipal) : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF DU 9 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de MERY,

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 23 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et ses modalités de vote (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement) et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits (fongibilité des crédits de la nomenclature budgétaire et comptable M57) à hauteur maximale de 7.5 % pour chaque section,

Vu la décision du Maire n°DEC02-2026 du 31/07/2026 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2026 à hauteur de 100 000 € en investissement,

Considérant les montants des crédits inscrits au budget 2026 en dépenses réelles :

SECTION	DEPENSES REELLES	FONGIBILITE MAXI 7.5 %
FONCTIONNEMENT	1 485 500 €	111 412 €
INVESTISSEMENT	1 437 000 €	107 775 €

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions aux dépenses nouvelles liées aux aménagements de voirie (opération 111),

DECIDE :

Article 1 : la modification n°2 des crédits prévus au budget 2026 par virement de crédits suivante, sans incidence sur le montant total du budget :

SECTION INVESTISSEMENT/DEPENSES

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	BP 2026	MODIFICATION N°1	NOUVEAU BP 2026
2152/21/111 **Installations de voirie / VRD et emplacements réservés**	40 000.00 €	+ 3 000 €	43 000.00 €
Sous total augmentation de crédits		+ 3 000 €	
2111/21/135 **Achat de terrains / Réserve foncière**	322 382.50 €	- 3 000 €	319 382.50 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance des élus à la prochaine réunion du Conseil municipal et transmise au Responsable du Service de gestion comptable d'Aix-Les-Bains.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal prend acte de la décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Positionnement des élus dans les différentes commissions de Grand Lac :
 - Enjeux Climatiques et Biodiversité : **Stéphane LOI**
 - Mobilités et Intermodalité : **Yvan BESSON**
 - Personnel : **Nathalie FONTAINE**
 - Tourisme – Ports – Plages - Équipements sportifs : **Virginie CHAUMARD – Yvan BESSON**

- Agriculture et Résilience Alimentaire : **Jean-François BUFFET -Stéphane LOI**
- Finances : **Carole FLENET**
- Valorisation des déchets et économie circulaire : **Aurélie VIEIRA**
- Cycle de l'eau : **Christian PERRUISSET**
- Économie de proximité : **/**
- Élaboration du PLUiHM : **Stéphane ROULET – Bruno EXERTIER**
- Cohésion sociale : **Mathilde EXERTIER**
- Autorisation d'Urbanisme : **Stéphane ROULET – Bruno EXERTIER**

A Méry, le 5 octobre 2026

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

MAIRIE DE MERY (SAVOIE)

Le Secrétaire de séance, Stéphane ROULET